

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 065 - 2024

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DES ARDILLETES ET RUE DE LA PIERRE – DU MARDI 05 MARS AU JEUDI 07 MARS 2024 - DE 08H00 A 16H30.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande du service des espaces verts et naturels de la Ville afin de procéder à des travaux d'élagage d'arbres à l'aide d'une nacelle articulée et d'un camion ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux d'élagage qui auront lieu du mardi 05 mars au jeudi 07 mars 2024, entre 08h00 et 16h30, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Neutralisation des places de stationnement à proximité des arbres qui seront élagués ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'un dispositif alternant la circulation, approprié à la configuration du site, soit à l'aide de panneaux réglementaires B15 et C18, soit à l'aide de piquets K10 ou par feux tricolores KR11 en phase courte ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service des espaces verts et naturels de la Ville. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h00 à l'avance afin d'en informer les riverains.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le 30 JAN. 2024

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/01/2024 au 30/03/2024